

	<b>SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE</b>	<b>12/12/2013</b>
		<b>N° 25</b>
<b>SNPS Info</b>		

## CHIPOTAGES DANS LA MOBILITE DES ASPIRANTS

Nous avons été contactés par des nombreux aspirants troublés suite à la publication récente de la mobilité pour les zones déficitaires.

La raison en est qu'une liste de postes vacants est actuellement soumise aux aspirants dans les écoles de police ; liste dans laquelle on leur impose de faire 3 choix d'affectation. Il s'agit de la même liste, quel que soit l'école où est suivie la formation.

Ainsi, les aspirants se voient soumettre une liste avec pas moins de 29 zones de police et services Fédéraux néerlandophones, pour seulement 6 dans la partie francophone du pays.

Cette manière de faire, et cette obligation impose donc aux aspirants de poser un choix entraînant la possibilité d'être nommé à une fonction de l'autre côté du pays.

Chose aberrante des aspirants en fin de formation qui bien qu'intéressés par ces places vacantes, ne peuvent quant à eux solliciter ces emplois et sont donc légitimement déçus.

Le SNPS interviendra immédiatement auprès des autorités compétentes et demandera des clarifications et des ajustements urgents.

En tout cas, Il est selon nous affirmé à tort dans cette note de mobilité qu'il s'agit d'une obligation. **En effet, en posant un choix vous optez pour un temps de présence plus long dans la zone de police que si vous y étiez désigné d'office en fin de formation.**

Donc, comme vous pouvez le lire en première page de l'offre de mobilité : Vous "**pouvez**" présenter une demande et ce, jusqu'à 20-12-2013 inclus.

Les menaces qui nous ont été rapportées (dont notamment celle laissant entrevoir la possibilité d'un C4 quand vous ne posez pas de choix), ne sont pas seulement sans fondement, mais sont aussi répréhensibles et totalement hors de propos.

Pour l'instant nous pouvons déjà vous informer que lors des négociations sur la nouvelle procédure de mobilité pour les aspirants, l'autorité s'était clairement engagée à tenir compte du lieu de résidence des candidats, dans le cadre d'une éventuelle désignation d'office qui interviendrait en fin de formation. L'accord négocié prévoyait en outre que l'aspirant pouvait (mais ne devait pas) choisir un emploi dans la liste ... mais que faute de choix il s'exposait à une désignation d'office à défaut d'emploi obtenu par mobilité en fin de formation.

Dans l'attente des directives supplémentaires il est donc préférable, pour chaque aspirant, **de ne pas poser de 1<sup>er</sup> choix si il n'y a pas d'emplois qui rencontrent votre préférence dans la liste.**

En effet un emploi choisi (case supérieure du formulaire) donne lieu à un temps de présence de 5 ans alors qu'une désignation qui interviendrait d'office en fin de formation faute de candidats (cases 2 et 3 du formulaire) n'obligera un temps de présence dans l'unité que de 3 ans.

Nous reviendrons dès que possible avec plus d'informations, dès que nous aurons obtenu un peu de clarté dans cet imbroglio.

Gert Cockx  
Président National